

Tremblay, Yvan

De: Plante, Philippe <philippe.plante@capitale.gouv.qc.ca>
Envoyé: 8 février 2019 14:04
À: Tremblay, Yvan
Cc: Gagnon, Mélissa (DGÉES); Tremblay, Larry; Luce Pratte
Objet: RE: 3211-02-273_Phase 3 Champlain_engagements_phase B

Bonjour Yvan,
Tu trouveras nos réponses et engagements dans ton courriel (en vert).

Je comprends que ce courriel complète les informations nécessaires à la production du rapport d'analyse environnementale et que le dossier pourra maintenant cheminer pour l'approbation du ministre de l'Environnement et ensuite une décision du Conseil des ministres.

Sincères salutations,

Philippe Plante
Urbaniste
Direction de l'aménagement et de la mise en valeur

De : Yvan.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Envoyé : 8 février 2019 11:30
À : Plante, Philippe
Cc : Melissa.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca
Objet : 3211-02-273_Phase 3 Champlain_engagements_phase B

Bonjour Philippe,

Tel que convenu cette semaine, voici un courriel exposant les engagements qu'il nous faudrait pour finaliser le dossier d'analyse environnementale.

Par enjeu :

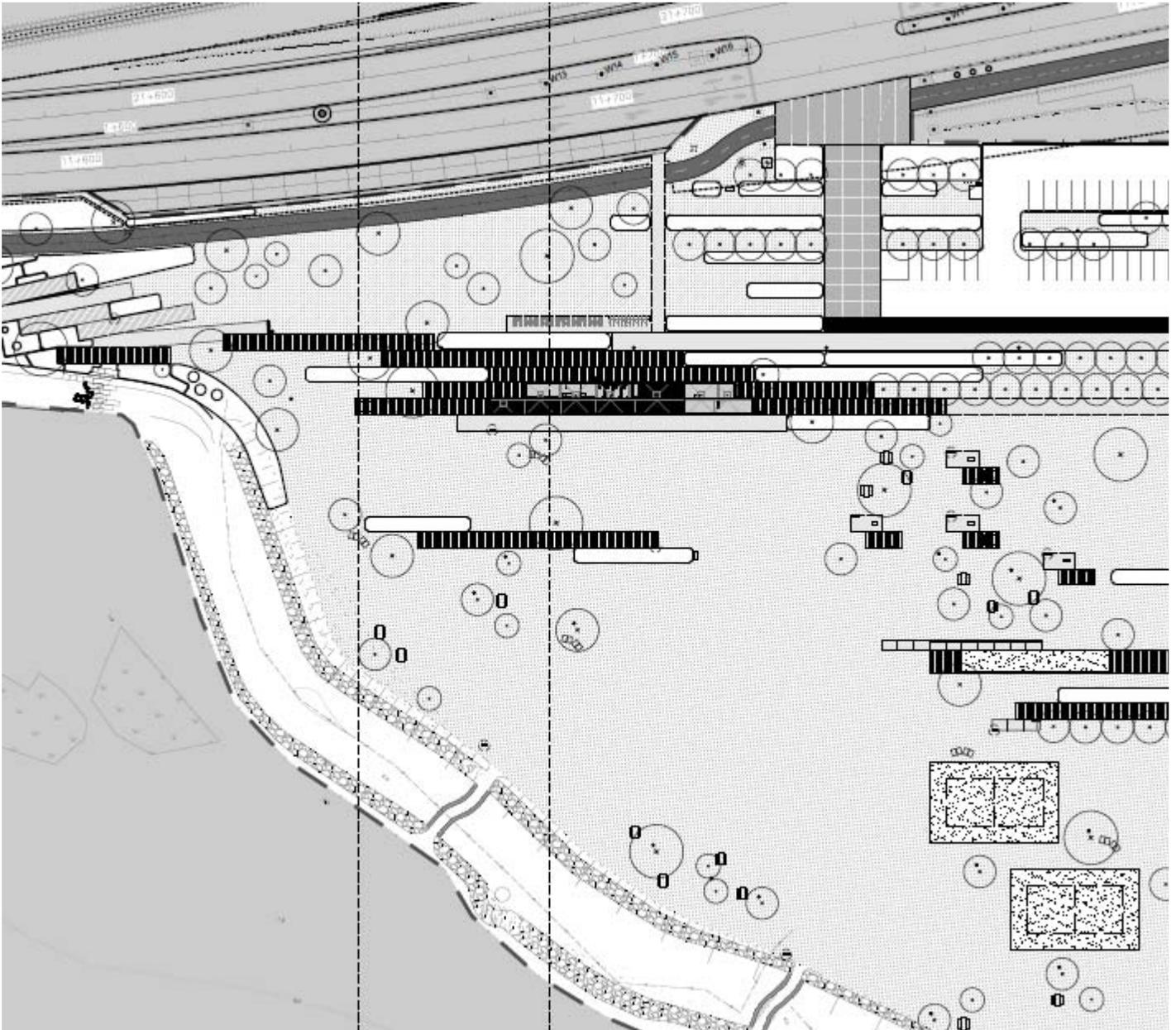
Marais de l'anse Saint-Michel

- Engagement à ce que le programme de suivi environnemental proposé (novembre 2018) d'une durée de 7 ans des aménagements compensatoires dans le littoral intègre les rives et soit également réalisé à l'année 3 après les travaux, en plus des années 1, 5 et 7, pour les sites A et B. Dans le cas où le programme de suivi démontrerait que le projet de compensation ne répond pas aux objectifs initiaux, l'initiateur doit s'engager à prévoir l'application de solutions de rechange convenues en cas de non-succès des aménagements compensatoires.
Engagement de la CCNQ : La Commission ajoutera un suivi des aménagements compensatoires à l'an 3 tel que demandé. Le programme de suivi sera donc réalisé aux ans 1, 3, 5 et 7 suivant la fin des travaux d'aménagement des sites A et B. Dans la mesure où les aménagements ne répondraient pas aux objectifs, la Commission s'engage à proposer et mettre en place des solutions de rechange et à en convenir avec le MELCC.

Accès au fleuve

- Engagement à créer un espace de type débarcadère dans le secteur Famille. Fournir une figure qui positionne cet emplacement dans le stationnement du secteur.

Engagement de la CCNQ : La Commission s'engage à identifier un espace de stationnement comme zone de débarcadère avec durée limitée pour le déchargement d'embarcations légères. Cette identification prendra la forme d'un panneau. Le croquis ici-bas identifie la place de stationnement retenue (en jaune).



Surveillance environnementale

- À la page 227 de l'étude d'impact, il est mentionné que les rapports synthèses de la surveillance environnementale seront acheminés aux autorités compétentes. L'initiateur doit préciser son engagement quant au moment du dépôt de ce rapport au Ministère et rendre disponible sur demande les rapports de surveillances.
Engagement de la CCNQ : La Commission s'engage à déposer le rapport synthèse de surveillance environnementale dans les 90 jours suivant la fin des travaux de construction du Projet. La Commission rendra également disponibles aux représentants du MELCC, sur demande, les rapports de surveillance environnementale.
- Dans une optique de transparence, nous demandons l'engagement que la CCNQ rende public un bilan portant sur ses activités de surveillance et de suivi prévues au projet, par exemple en le diffusant sur son site Internet.
Engagement de la CCNQ : La Commission s'engage à déposer sur son site Internet le rapport synthèse de surveillance environnementale suite à son dépôt au MELCC.

Calendrier des travaux

- En lien avec le calendrier sommaire des travaux présenté à l'addenda de novembre 2018, l'initiateur doit spécifier la période de mise en service souhaitée de la promenade tout en s'engageant à respecter les différentes périodes de restriction applicables.
Engagement de la CCNQ : La Commission s'engage à respecter les périodes de restriction applicables lors des travaux de construction. La mise en service du Projet est planifiée dans l'année 2022.

Bruit

- Étant donné que les sources potentielles d'impacts sonores lors de l'exécution des travaux qui n'ont pas été clairement identifiés dans le processus de recevabilité de l'étude d'impact (démolition d'un viaduc, construction routière, terrassement, etc.). L'initiateur doit s'engager à produire un programme de gestion du bruit incluant l'ensemble des travaux. L'initiateur doit aussi préciser son engagement quant au moment de dépôt de ce programme au Ministère.
Engagement de la CCNQ : La Commission s'engage à faire produire un programme de gestion du bruit par le ou les entrepreneurs retenus pour effectuer les travaux. Ce programme sera transmis au MELCC avant le début des travaux. Le programme comprendra notamment : la description du secteur où ont lieu les travaux, les seuils de bruit à respecter, le calendrier des travaux, une estimation des niveaux sonores produits par les travaux dans les zones sensibles et la détermination des mesures d'atténuation nécessaire.

Dès qu'on aura reçu la confirmation de ces engagements, nous considérons le dossier complet et acceptable pour la suite du cheminement du dossier. Comme convenu au cours des derniers mois, nous visons à respecter l'échéancier entendu.

Pour toutes questions, je demeure disponible pour y répondre.

Cordialement

Yvan Tremblay, M.Sc.
Chargé de projet

Dir. de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933, p. 4646
Télécopieur : 418 644-8222
yvan.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca